

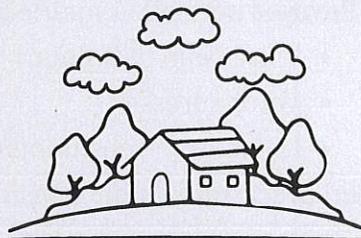


Adressage de la commune



Suite à la Loi 3DS de 2022, la commune est concernée par
"l'obligation d'adressage"

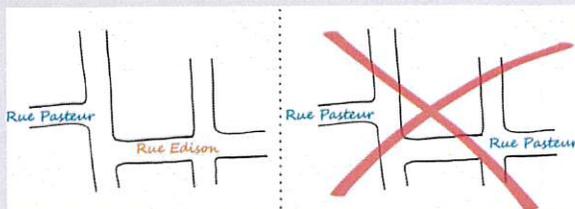
Nous avons débuté le travail sur l'**adressage de notre commune** et après avoir analysé les différents axes, nous allons **conserver la plupart des noms actuels**, mais nous devons **créer des nouvelles rues** et des **nouvelles routes** afin de répondre aux normes de l'adressage (environ 40 noms à créer).



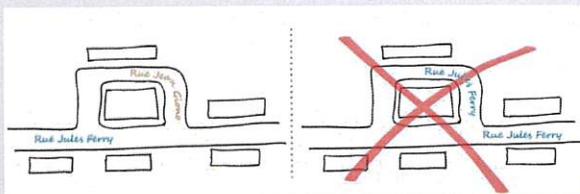
Nous faisons donc **appel à votre aide** pour **nommer certaines routes ou rues**, en leur donnant des **noms de personnes ou de lieux historiques de la commune** selon vos choix. Ensuite, les élus décideront s'ils retiennent votre proposition.

Les routes et les rues seront **renommées** en respectant le fait que :

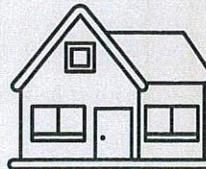
- Une même voie ne doit pas présenter de discontinuité dans son parcours.



- Une voie raccordée à une autre en deux points doit présenter un nom distinct de celle-ci.



Proposez vos idées de nom de voie :



Envoyez un mail à mairie@barenton.fr contenant :

- Votre Nom et Prénom
- Votre adresse
- La ou les proposition(s) de nom de voie

En précisant comme objet du mail : “Proposition pour l’adressage”

OU

Envoyez le formulaire ci-dessous à la mairie :

43 rue Pierre Crestey, 50720 Barenton

Prénom Nom	
Adresse	
Proposition(s) de nom de voie	

À renvoyer avant le 15 décembre 2023 !